



2023-2024

# Code de vie

Conformément à l'article 76 de  
la Loi sur l'instruction publique.

Approuvé par le CÉ



## DROITS, OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉLÈVE

MES DROITS	MES DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS
A) J'ai le droit de vivre dans un environnement qui assure mon bien-être et ma sécurité.	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Mes gestes doivent être, en tout temps, sans violence ni vulgarité.*</li> <li>2. Mes paroles doivent être, en tout temps, polies, sans violence ni vulgarité.*</li> <li>3. Je modifie mon comportement à la demande de l'adulte.</li> <li>4. J'utilise les aires de jeux de façon sécuritaire.</li> <li>5. Je respecte les règles et démarches établies le matin, le midi et à la sortie en fin de journée.</li> </ol>
B) J'ai le droit au respect de ma personne.	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. Je porte des vêtements propres, sécuritaires et appropriés tel que prescrits par l'équipe école.</li> </ol>
C) J'ai le droit à un enseignement et à des services de qualité.	<ol style="list-style-type: none"> <li>6. Je remets mes travaux et signatures au moment demandé.</li> <li>7. Je prends soin du matériel mis à ma disposition et je garde mon environnement propre.</li> </ol>
D) J'ai le droit à un environnement calme et stimulant qui favorise mes apprentissages.	<ol style="list-style-type: none"> <li>8. Toute entrée autonome doit se faire de façon calme.</li> <li>9. Dans l'école, je circule en silence et de façon sécuritaire.</li> <li>10. J'apporte des aliments qui respectent la politique alimentaire de la commission scolaire et qui sont bons pour la santé; ce qui exclut les frites, les croustilles, chocolat, boissons gazeuses, friandises et gommes, à moins de permission spéciale.</li> </ol>
E) J'ai le droit d'avoir à ma disposition le matériel nécessaire au développement de mes apprentissages.	<ol style="list-style-type: none"> <li>11. Je laisse à la maison tous les objets personnels qui ne sont pas nécessaires à mes apprentissages.</li> </ol>

\* Des dispositions particulières seront prises concernant la violence, la vulgarité et le respect.

- Des dispositions particulières seront prises concernant le respect en gestes et en paroles. Les conséquences pourront aller jusqu'à la suspension immédiate.
- J'ai droit à un environnement sans fumée. L'utilisation de la cigarette électronique est interdite sur les terrains du Centre de services scolaire Des Chênes.

# Code vestimentaire

## Le code vestimentaire a été élaboré à partir des critères suivants

- ◆ Assurer la sécurité en tout temps
- ◆ Éviter la provocation (violence, racisme ou sexualité)
- ◆ Propreté
- ◆ Avoir un même code vestimentaire pour tous les élèves peu importe l'âge à l'exception du port du masque de procédure pour les élèves de la maternelle ( mesure obligatoire durant la pandémie)
- ◆ De façon générale :
  - l'élève doit toujours avoir une tenue propre, soignée et décente
  - l'élève doit porter des vêtements suffisamment chauds pour supporter un froid normal d'hiver
  - tout couvre-chef (casquette, chapeau, béret, tuque...) est interdit dans la classe à moins d'une raison particulière et d'une autorisation spéciale.
- ◆ Les bijoux sont interdits durant les cours d'éducation physique

### Pantalon, short ou jupe:

- ✘ Doit cacher les sous-vêtements (fesses)
- ✘ Longueur acceptable (ne doit pas trop traîner par terre)
- ✘ Les chaînes, pics sont interdits
- ✘ Les jupes et shorts doivent arriver à mi-cuisse lorsque l'enfant est assis.
- ✘ Les jeans avec des trous doivent être troués seulement en bas des genoux

### Vêtements couvrant le haut du corps :

- ✘ Bretelles larges (pas de bretelles spaghetti)
- ✘ Tissu opaque
- ✘ Décolleté convenable
- ✘ Qui recouvre le pantalon et la jupe (on ne doit pas voir le ventre)

### Chaussures à l'extérieur et dans les déplacements:

- ✘ Sécuritaires, permettant de courir et s'amuser
- ✘ Attachées
- ✘ Sandales : avec sangle derrière le talon

### Pour des raisons d'hygiène et de propreté :

l'élève ne peut porter les mêmes chaussures à l'extérieur et à l'intérieur de l'école donc prévoir 2 paires de chaussures.

Il est interdit de porter « des gougounes » ou pantoufles à l'école.

### En éducation physique:

Le port d'espadrilles est obligatoire.

Seul le port des pantalons ou de shorts en tissus souple, en toile ou extensible sont acceptés. Les jeans et les vêtements avec des fermoirs sont proscrits.

Les longs cheveux doivent être attachés et les bijoux sont interdits.

## Conséquences négatives ou réparatrices

**Selon mes manquements à mes devoirs et responsabilités, voici quelques exemples de conséquences:**

- ✘ Rédiger une lettre d'excuses
- ✘ Réflexion personnelle sur le geste posé
- ✘ Perte de privilèges
- ✘ Reprise du temps perdu (après la classe ou sur une journée de congé pédagogique)
- ✘ Se faire confisquer l'objet interdit (pour la journée ou plus longtemps)
- ✘ Retrait des récréations
- ✘ Retrait temporaire
- ✘ Communication à mes parents
- ✘ Retrait à la maison avec du travail à compléter
- ✘ Non-participation à une activité récompense / classe
- ✘ Rencontre avec les autorités policières
- ✘ Retenue après la classe
- ✘ Gestes de réparation
- ✘ Rendre service à la personne concernée
- ✘ Remplacer le matériel endommagé
- ✘ Réparer ou nettoyer les dégâts causés
- ✘ Faire des petits travaux communautaires

## Conséquences positives Relation d'aide

Voici quelques exemples de conséquences positives :

- ✘ Privilèges accordés (ex : Permis de circuler dans l'école de façon autonome)
- ✘ Participation à des activités de récompenses / classe
- ✘ Renforcements sociaux
- ✘ Récompenses de classe

- ✘ Retour sur mon comportement et recherche de solutions
- ✘ On m'assure un suivi en psychoéducation
  - ◆ Feuille de route adaptée
  - ◆ Fiche d'auto-évaluation
  - ◆ Grille d'évaluation
- ✘ Rencontre avec mes parents
- ✘ Suivi par un professionnel: (psychologue, psychoéducateur, CSSS, DPJ)
- ✘ Élaboration d'un plan d'intervention

# DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DU PARENT

## **ABSENCE :**

Mon enfant doit fréquenter l'école tous les jours. S'il doit s'absenter, je communique par téléphone au secrétariat de l'école le plus tôt possible dès que je sais que celui-ci sera absent (819-850-1628). S'il n'y a pas de réponse, je peux laisser le message sur la boîte vocale du secrétariat en mentionnant mon nom, le nom de mon enfant, la durée, le moment de l'absence ainsi que la raison.

## **PONCTUALITÉ :**

Je m'assure que mon enfant soit ponctuel à l'école.

## **Servide de garde :**

Si mon enfant est inscrit au service de garde et qu'il doit s'absenter, je dois aviser le service de garde (819-850-1628 poste 7082). Si je viens chercher mon enfant sur l'heure du midi ou que je l'autorise à aller dîner à l'extérieur, pour des raisons de sécurité, je dois en aviser le service de garde par écrit ou par téléphone.

## **TEMPÊTE - FERMETURE :**

Je demeure vigilant lorsque la température pourrait nécessiter une fermeture d'école. Les médias ou le Centre de services scolaire avise la population vers 6h10 le matin : [www.csssdeschenes.gouv.qc.ca](http://www.csssdeschenes.gouv.qc.ca)  
Noter que le service de garde est aussi fermé lors de tempête.

## **CODE VESTIMENTAIRE :**

Je m'assure que mon enfant respecte le code vestimentaire de l'école.

## **COLLATION ET DÎNER SANTÉ :**

Je procure une collation et un dîner santé à mon enfant et en quantité raisonnable (fruits et légumes, yogourt, fromage, etc.)

## **SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE :**

- Je responsabilise mon enfant pour qu'il utilise les intersections où des brigadiers sont en fonction.
- Je demeure à l'extérieur de la cour lorsque je viens chercher mon enfant.
- Si mon enfant utilise sa bicyclette, je lui demande de la garer, à son arrivée, à l'endroit prévu et lui fournis un cadenas.
- Je m'assure de respecter le code de la sécurité routière lors des allées et venues autour de l'école.
- Je remplis un formulaire de 2e adresse pour le transport scolaire si nécessaire (disponible au secrétariat). Les motifs considérés sont : garde partagée et travail des parents.

## **MÉDICAMENTS :**

Je signe un formulaire d'autorisation pour que mon enfant puisse prendre un médicament à l'école. Si le médicament est prescrit par un médecin, le médicament doit être prescrits au nom de l'enfant et porter l'étiquette de la pharmacie, qui fait foi de la prescription médicale. Dans le cas contraire, l'école ne peut administrer la médication.

## **DOCUMENTS LÉGAUX:**

En cas de situation particulière, pour la garde des enfants, je transmets à l'école les documents légaux.

## **VISITE À L'ÉCOLE :**

Je prends rendez-vous pour rencontrer un membre du personnel de l'école. Quand je me présente à l'école, je m'adresse au secrétariat. Je dois avoir une autorisation pour circuler dans l'école.  
À mon arrivée, je sonne et j'attends que la secrétaire me réponde, je me nomme. À moins d'urgence, je respecte l'horaire du secrétariat.

## **DÉPART DE L'ÉCOLE:**

J'avise l'école de tout changement:

- Si une personne doit venir chercher mon enfant
  - Si mon enfant peut quitter à pied
- Si j'ai à venir chercher mon enfant, je l'attends sur la cour.

# DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DE L'ÉCOLE

## ENFANT MALADE OU AUTRE

L'école avise les parents si l'élève est malade. Ceux-ci pourront venir le chercher. Plusieurs personnes formées en secourisme peuvent apporter secours lors d'un accident. Si l'école ne joint pas les parents, elle appellera le service ambulancier si nécessaire (à la charge du parent).

## FERMETURE-TEMPÊTE

Si l'école devait fermer pendant la journée en cas de tempête ou autre, le personnel communiquera à la maison ou à l'adresse de retour convenue pour s'assurer d'une présence. Sinon, l'élève sera dirigé vers le service de garde.

## POUR LES ÉLÈVES MARCHEURS

L'école assure la surveillance auprès des élèves à partir de 7 h 40 le matin et 12 h 24 le midi. En dehors de ces périodes, l'école se dégage de toutes responsabilités.

## SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE

Le service du transport et l'école édictent les règles de conduite. Le transporteur, par le biais de ses conducteurs et conductrices, est chargé d'assurer le respect de ces règles. La direction peut intervenir en cas de récidive ou d'avis disciplinaire.

## PLAN ET MESURES D'URGENCE

Le conseil d'établissement approuve à chaque année les procédures en cas d'urgence (feu, sinistre ou autre). La direction de l'école est responsable de faire respecter ces procédures. Tout le personnel est impliqué pour informer les élèves des procédures à prendre lors d'une évacuation. Des exercices sont prévus au début de chaque année.

## VISITEURS

L'école s'assure que tout visiteur obtienne l'autorisation pour circuler à l'intérieur. Par souci de sécurité, les portes sont verrouillées en tout temps, ce qui facilite la surveillance des allées et venues dans l'école.

## ***Intimidation/violence physique ou verbales***

Ces gestes seront traités à la pièce. Aussi, dépendamment de la gravité du geste, un enfant se verra attribuer une conséquence plus ou moins sévère pouvant aller de la retenue à la suspension immédiate et ce, peu importe le nombre de manquements accumulés. L'école n'aura aucune tolérance pour ce genre de gestes. La sécurité de vos enfants nous tient à cœur et nous comptons bien nous en assurer. Le tout selon notre plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

### **Définition de l'intimidation selon l'article 13 de la LIP :**

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (rejeter ou mettre à l'écart).

#### **Caractéristiques de l'intimidation :**

***Caractère répétitif de l'acte***

Rapport de force inégale

Sentiment de détresse de la victime

### **Définition adaptée aux élèves selon Chantal Boutet et Richard Robillard :**

L'intimidation, c'est quand tu te moques d'une personne, que tu lui donnes des surnoms, que tu l'humilies, que tu l'exclues, que tu la menaces avec l'intention de lui faire du mal, que ce soit en personne, sur le Web, par texto ou par téléphone, ou encore que tu la frappes.

### **Définition de la violence selon l'article 13 de la LIP :**

Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

#### **Caractéristiques de la violence :**

***Caractère délibéré ou intentionnel de l'acte***

Sentiment de détresse de la victime

### **Sanctions disciplinaires pour tout geste d'intimidation ou de violence :**

Les sanctions disciplinaires, comme exemples : mesures de réparation, rencontres avec des partenaires sociaux ou autres, ateliers d'habiletés sociales, signalement, etc. seront applicables et évalués selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

Le directeur de l'école peut suspendre un élève pour mettre fin à des actes d'intimidation ou de violence. Des mesures d'accompagnement, de remédiation et de réinsertion devront être envisagées.

Le directeur de l'école avise les parents, qu'en cas de récurrence, sur demande de sa part faite au Centre de services scolaire en application de l'article 242, l'élève pourra être inscrit dans une autre école ou être expulsé des écoles de la commission scolaire. Dans ce cas, la commission scolaire peut, à la demande d'un directeur d'école, pour une cause juste et suffisante et après avoir donné à l'élève et à ses parents l'occasion d'être entendus, inscrire un élève dans une autre école ou l'expulser de ses écoles; dans ce dernier cas, elle le signale au directeur de la protection de la jeunesse. La commission scolaire doit statuer avec diligence sur la demande du directeur de l'école, au plus tard dans un délai de 10 jours.

Comme parent, je m'engage à dénoncer tout acte d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes sanctions disciplinaires associés tel que stipulé dans le code de vie et l'annexe au code de vie de l'école

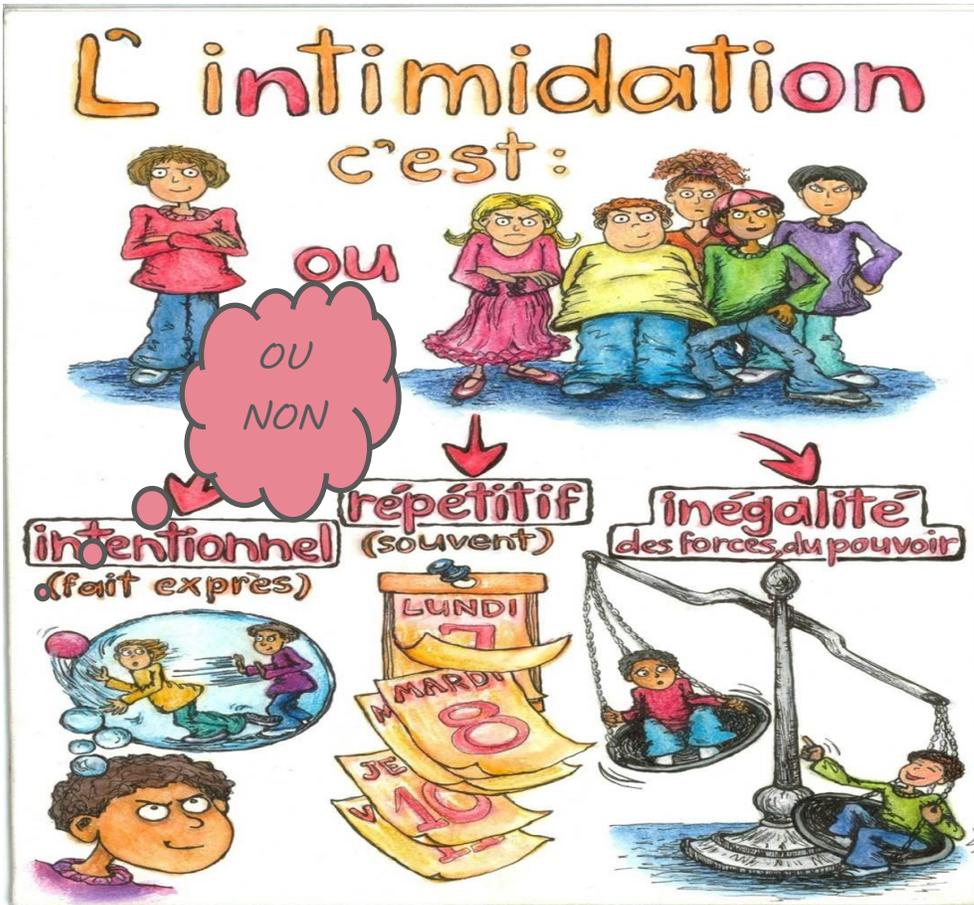
### **Conditions de retour à l'école si retrait ou suspension**

- ☒ S'engager à adopter un comportement pacifique .
- ☒ Faire des excuses sincères et une réparation à la personne blessée.
- ☒ Remettre au titulaire le travail qui avait été demandé et qui a été complété à la maison.
- ☒ Être accompagné de l'un de ses parents pour une rencontre avec la direction avant de réintégrer l'école

***Si au retour, une des conditions n'est pas respectée, l'élève sera retiré de nouveau.***

### **Période du dîner :**

L'élève doit parler calmement, manger proprement et demander l'autorisation pour se déplacer. Le code de vie s'applique également le midi et lors des récréations.



# Contrat d'engagement



*Comme élève, je m'engage à faire de mon mieux  
pour respecter le code de vie de l'école.  
Par ma bonne participation, je contribue à créer  
un climat où il fait bon vivre  
à l'école L'Avenir.*

---

*Signature de l'élève*

*Comme parent, j'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage  
à aider mon enfant à le respecter. Aussi, je m'engage à dénoncer tout acte  
d'intimidation ou de violence vécu ou subi par mon enfant et j'appuie toutes  
sanctions disciplinaires associées tel que stipulé dans le code de vie de  
l'école et dans le plan de lutte.*

---

*Signature du parent*

*En tant qu'enseignant(e), je m'engage à bien faire  
comprendre les règles du code de vie  
et son application. J'aiderai chaque élève  
à le respecter et je l'encouragerai dans ses efforts.*

---

*Signature de l'enseignante*

*Retourner à l'école dès que signé. Merci!*